Entreprise

Le futur contrat de génération s'appliquera

aux professions libérales

Jonathan MARTINEZ

Chargé de mission au SNVEL*

>> Droit du travail

Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord national interprofessionnel, le 19 octobre, sur le contrat de génération. Les dispositions adoptées devraient être traduites dans un projet de loi présenté en conseil des ministres le 12 décembre prochain.

Objectif du dispositif

Le contrat de génération répond à un triple objectif : améliorer l'accès des jeunes actifs à un emploi en contrat à durée indéterminée, maintenir l'emploi des seniors et assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Pour ce faire, les employeurs sont incités à négocier un accord intergénérationnel et à associer l'embauche d'un jeune avec le maintien dans l'emploi ou l'embauche d'un senior

Salariés concernés

Les jeunes visés par le dispositif sont ceux âgés de moins de 26 ans. Cet âge peut être porté à 30 ans en cas d'embauche du jeune en CDI:

- -à l'issue d'un CDD, d'un contrat de travail temporaire, d'un contrat aidé ou d'un contrat en alternance, si le jeune était présent dans l'entreprise avant ses 26 ans;
- à l'issue d'un doctorat ou d'études postdoctorales ;
- si l'intéressé bénéficie de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Sont considérés comme seniors les salariés en poste d'au moins 57 ans. Cette limite est abaissée à 55 ans en cas d'embauche d'un senior.

Obligation de négociation

En dessous du seuil de 50 salariés, il n'y a pas d'obligation de négocier d'accord intergénérationnel ou de plan d'action.

Pour pouvoir bénéficier d'aides financières, les entreprises de 50 à 300 salariés ont cette obligation, ou doivent être couvertes par un accord de branche, dans un délai de 6 mois suivant la publication au Journal officiel des décrets d'application de la future loi sur le contrat de génération.

Les entreprises n'ayant pas engagé de négociations n'encourent pas de sanction financière.

Aide de l'Etat

Les entreprises bénéficient de l'aide pour toute signature de ce contrat de génération. Un tel contrat peut également être conclu entre un jeune et le chef d'entreprise senior afin de préparer une éventuelle transmission d'entreprise.

Selon le ministère, cette aide serait de 2 000 € par an et par salarié, c'est-à-dire :

- -2000 € par an et pendant 3 ans pour le jeune recruté en CDI, ou dont le CDD, le contrat de travail temporaire, le contrat aidé, le contrat en alternance ou le stage est transformé en CDI;
- 2 000 € par an pour toute la durée du maintien dans l'emploi du senior, et au plus tard jusqu'au moment où il peut bénéficier d'une retraite à taux plein.



▲ Les salariés concernés par le dispositif sont les jeunes âgés de moins de 26 ans, avec une extension possible à 30 ans dans certains cas.

La rupture d'un des deux contrats de travail à l'initiative de l'employeur ou la signature d'une rupture conventionnelle met fin à l'aide financière. En cas de démission d'un des deux

salariés, l'aide financière attribuée au titre de l'autre salarié est maintenue pour permettre un nouveau recrutement.

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

100 80 60 40 20

Tableau de bord

du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- Evolution de l'activité canine (source : Panelvet) :
- mensuelle (septembre 2012 par rapport à septembre 2011):
 -2,5 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein
- depuis début 2012 (janvier -septembre 2012 par rapport à la même période 2011): +2,7 %
- du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- *sur un an* (octobre 2011-septembre 2012) : + 3,4 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.
- Evolution de l'activité rurale (source : Panelvet) :
- mensuelle (septembre 2012 par rapport à septembre 2011) : + 1,2 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- depuis début 2012 (janvierseptembre 2012 par rapport à la même période 2011) : +2,0 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- sur un an (octobre 2011-septembre 2012):+ 2,4 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.
- Evolution du marché des produits de santé animale* (source : AIEMV) :
- + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010 (marché total),
- + 5,26 % au 2° trimestre 2012 par rapport au 2° trimestre 2011 (évolution hors petfood), + 6,88 % pour le petfood seul.
- Inflation (ensemble des ménages hors tabac, source: Insee):
 0,3 % en septembre 2012 et
 1,8 % sur un an.
- -Valeur de l'AMO**: 13,71 pour 2012.

Emploi salarié

- Valeur du point pour la rémunération du personnel

auxiliaire et vétérinaire : 14 € depuis le 1^{er} janvier 2012 (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr).

-Valeur du Smic: 9,40 €/h ou 1 425,67 €/mois depuis le 1^{er} juillet 2012. ■

* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'AIEMV : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi les produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

** AMO : acte médical ordinal.

Le chiffre du mois : revenus vétérinaires 2011



Les bénéfices moyens 2011 (revenus déclarés*) des vétéri-

naires libéraux adhérents aux trois principales associations de gestion agréées (AGA) sont les suivants (évolution /2010):

-Agaps (environ 2 500 revenus analysés ; aga Professions de santé) :

• canins : 55 483 € (+ 4.0 %).

• canins en société : 63 580 € (+ 1,5 %),

mixtes: 66 925 € (+ 4,4 %),

• mixtes en société : 82 439 € (+ 2,0 %),

• ruraux : 78 208 € (+ 4.6 %).

• ruraux en société : 92 227 € (+ 2.9 %).

- **Arapl** (environ 1 300 revenus analysés ; aga régionales) : 77 500 € (72 500 € en 2010 =

- Unasa (environ 800 revenus analysés; nombreuses aga réunies): 71 742 € (+ 6,4 %).

Les praticiens exerçant en SEL (environ 2 800) sont exclus de ces moyennes. La prochaine analyse Valovet portant sur l'ensemble des quelque dix mille vétérinaires libéraux sera publiée au premier trimestre 2013. Elle nécessite au préalable

une consolidation par les organismes sociaux et un retraitement des données compte tenu des nombreux biais* (début d'installation, plafond de déclaration, etc.).

* Pour plus de détails sur le mode de calcul de ces moyennes, La Dépêche Vétérinaire n° 1175 du 23 juin 2012, pages 6 et 8.